

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle municipale de Saint-Marcel, située au 48, chemin Taché Est, le lundi 8 juillet 2024 à 21 heures.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault Anne Caron Nathalie Chouinard Luce Morneau	Saint-Marcel Saint-Damase-de-L'Islet Saint-Omer Tourville
MM.	Normand Caron Claude Daigle Ghislain Deschênes Normand Dubé René Laverdière Jean-Pierre Lebel Mario Leblanc Germain Pelletier Alphé Saint-Pierre Michel Saint-Pierre	Préfet Sainte-Perpétue Saint-Aubert Sainte-Louise Saint-Adalbert Saint-Jean-Port-Joli Saint-Pamphile L'Islet Sainte-Félicité Saint-Cyrille-de-Lessard

Était aussi présent :

M.	Stéphen Lord	Secrétaire d'assemblée
----	--------------	------------------------

Était absent :

M.	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies
----	--------------	-------------------------

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

148-07-24

Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Suivi – Dossier ressources humaines concernant l'employé numéro 13-0025
- 4- Période de questions
- 5- Levée de la session

Il est également résolu de nommer M. Stéphen Lord à titre de secrétaire d'assemblée pour cette session extraordinaire.

**3- SUIVI – DOSSIER RESSOURCES HUMAINES CONCERNANT L'EMPLOYÉ
NUMÉRO 13-0025**

- 149-07-24 **CONSIDÉRANT** la période de probation de la personne salariée dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution, vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après nommé l'employé numéro 13-0025);
- CONSIDÉRANT QUE** les gestes, les paroles, le comportement et l'attitude de la personne salariée durant la période de probation n'ont pas permis de conclure à la capacité de cette personne d'occuper ses fonctions;
- CONSIDÉRANT QUE** la personne salariée a eu l'occasion de fournir sa version des faits au préfet de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la version donnée par la personne salariée ne permet pas de préserver la confiance que la MRC doit avoir à son égard ni de croire à une amélioration de ses comportements et de son attitude;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Jean-Pierre Lebel et résolu unanimement de mettre fin à la période de probation de l'employé numéro 13-0025 visé par la présente résolution, de mettre fin à son lien d'emploi, et ce, à compter de l'adoption de celle-ci et de donner instruction au préfet de remettre une lettre de fin d'emploi à l'employé à laquelle la présente résolution sera annexée.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

5- LEVÉE DE LA SESSION

- 150-07-24 M. Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 21 h 04.

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Stéphen Lord, secrétaire d'assemblée